



Vigie des situations d'écllosion de cas COVID dans les milieux de travail, excluant les milieux de soins, de garde et scolaires



Pour des milieux de travail en santé
**Réseau de santé publique
en santé au travail**

Guide à l'intention des régions

Dernière mise à jour le 16 juin 2020 (version amendée le 1^{er} juillet 2020)

Par le Groupe de travail Vigie-Surveillance COVID-SAT - INSPQ et Réseau de santé publique en santé au travail

Table des matières

Introduction	2
1 Critères pour la collecte des données	2
2 Définition des situations d'écllosion en milieux de travail (excluant les milieux de soins, de garde et scolaires)	3
3 Étapes à suivre pour la production de données au niveau régional	4
3.1 Collecte des données de base par l'équipe MI et partage des données	4
3.2 Triage et répartition de tous les cas confirmés selon la région de travail.....	5
3.3 Identification et validation des informations relatives au milieu de travail	5
3.4 Sélection des établissements en situation d'écllosion	5
3.5 Préparation des données pour le fichier Excel des écllosions	5
4 Description des variables du fichier Excel à transférer au niveau provincial	6
5 Date de mise en œuvre de la procédure de vigie à déploiement rapide des situations d'écllosion	10
6 Préparation et envoi du fichier Excel régional à l'INSPQ	10
7 Indicateurs pour la vigie des situations d'écllosion en milieux de travail, basés sur la définition normalisée d'écllosion	11

Introduction

La présente proposition illustre le cheminement pour la production des données de vigie des éclosions suite à l'adoption de la démarche *Procédure à déploiement rapide pour la vigie-surveillance des cas confirmés de COVID-19 en milieux de travail (excluant les milieux de soins, de garde et scolaires) aux paliers national et régional*, soumise à la TCNSAT et adoptée le 14 mai 2020.

La situation actuelle face à la pandémie de COVID-19 demande des mécanismes de rétroaction rapide vers les décideurs de manière à assurer l'identification et le suivi serré des éclosions, particulièrement celles en milieux de travail, pour monitorer de façon optimale l'évolution du déconfinement, comme demandé par le MSSS à l'INSPQ. D'ailleurs, un des principaux objectifs de la *Proposition d'analyses et de vigie épidémiologiques pour assurer le suivi du déconfinement et de l'évolution de la pandémie au Québec* (document de travail v0.6) est d'identifier en temps opportun les situations d'éclosions pouvant présenter un risque de reprise de l'épidémie et qui pourraient amener à changer les mesures pour y faire face.

Pour les milieux de travail, la procédure de vigie à déploiement rapide est implantée pour le suivi du déconfinement. Elle sera maintenue en place jusqu'à l'implantation stabilisée d'un système permanent de suivi des éclosions par l'entremise du *Questionnaire d'enquête des cas (Coronavirus-COVID-19)* (V10/plateforme Akinox). La proposition jointe s'articule autour :

- 1) **Des procédures régionales déjà en place** pour le suivi des éclosions en milieux de travail;
- 2) **D'une définition normalisée de situation d'éclosion**, c.-à-d. commune à l'ensemble des régions. Elle concerne tous les travailleurs confirmés COVID-19, autres que ceux de la santé, des écoles et des garderies.

1 Critères pour la collecte des données

A. La procédure à déploiement rapide pour la vigie des situations d'éclosions de COVID-19 en milieux de travail s'effectue de façon prospective.

- **Les éclosions en cours** ayant débuté avant la date d'implantation de l'actuelle procédure de vigie **doivent être incluses** dans la collecte des données et transférées à l'équipe surveillance-SAT de l'INSPQ.
- **Les éclosions terminées** à la date d'implantation de l'actuelle procédure de vigie **ne doivent pas être incluses** dans la collecte des données, ni transférées à l'équipe surveillance-SAT de l'INSPQ. Une éclosion est terminée lorsqu'aucun nouveau de cas de COVID n'est apparu au cours des 28 jours suivant le dernier cas confirmé (voir définition ci-dessous).

B. Un bilan hebdomadaire des éclosions régionales est requis. La période de collecte des données est **du dimanche au samedi** (selon la semaine épidémiologique du CDC¹). Les données recueillies devront être transférées à l'équipe surveillance-SAT de l'INSPQ au plus tard **chaque mardi à 13 h**.

¹ **Semaine CDC** : Semaines telles que définies dans plusieurs études épidémiologiques, notamment celles des Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis. Les semaines CDC commencent un dimanche et se terminent un samedi. Elles ont une numérotation séquentielle allant de 1 à 52 ou 53 selon l'année.

2 Définition des situations d'écllosion en milieu de travail (excluant les milieux de soins, de garde et scolaires)

La définition des situations d'éclussions en milieu de travail pour la vigie de COVID-19 s'énonce comme suit :

Définition d'une écloision de COVID-19 en milieu de travail²

Pour une **même adresse civique** OU **selon le numéro d'établissement** [No-ÉTA apparié à partir du Système d'information en santé au travail (SISAT)] :

- 2 cas confirmés (par tests ou par liens épidémiologiques) ou plus survenus au cours d'une période de 14 jours entre la date de la dernière présence en milieu de travail d'un cas et la date de début des symptômes du cas suivant dans le milieu de travail, peu importe le lieu d'acquisition, donc sans démonstration nécessaire d'une transmission de la COVID-19 dans le milieu de travail entre les cas confirmés. En pratique, il a été convenu d'utiliser comme *proxy* la date de déclaration de chacun des cas confirmés par test ou encore la date où le cas a été confirmé par lien épidémiologique.

Exemple d'application de la définition :

Un travailleur du quart de jour et un travailleur du quart de nuit ont été infectés et sont des cas confirmés de COVID-19 dans un même milieu de travail (même établissement, même No-ÉTA).

*Traitement pour la vigie nationale : ces deux travailleurs seront comptabilisés comme faisant partie d'une situation d'écllosion, même si le milieu de travail ne semble pas être le lieu de transmission ou de contact possible. Ils correspondent alors à la présence de 2 cas dans un même milieu. **Ce constat ne dicte pas l'intervention par l'équipe SAT de la région.***

Il faut noter qu'en plus de cette définition, deux autres définitions permettent d'identifier, au palier régional, les milieux avec un potentiel d'écllosion et les situations d'écllosion dans un milieu de travail avec évidence de transmission (voir le document cité sur les définitions²). Exercées régionalement, ces niveaux de vigie peuvent être une source pour des interventions dans les milieux de travail. Toutefois, un suivi au palier national n'est pas requis pour ces situations.

Une écloision est toujours considérée en cours pour la vigie nationale tant qu'il n'y a pas eu absence de cas durant une période de 28 jours suivant le dernier cas. La définition complète de fin d'écllosion s'énonce comme suit :

Fin d'écllosion : l'écllosion dans le milieu de travail est terminée si aucun nouveau cas n'est survenu au cours des 28 jours suivant la date de la dernière présence dans ce milieu, du dernier cas confirmé³. En pratique, il a été convenu d'utiliser comme *proxy* la date de déclaration du dernier cas confirmé.

Ainsi nous avons deux éléments-clés :

- Un 1^{er} élément pour statuer sur le début d'une écloision (2 cas au cours de 14 jours) et
- Un 2^e élément pour statuer sur la fin de l'écllosion (aucun cas dans les 28 jours suivants le dernier cas)

² G.T. Vigie/Surveillance COVID-SAT, Définitions pour une vigie des situations d'écllosion de COVID-19 dans les milieux de travail, excluant les milieux de soins, de garde et scolaires. Institut national de santé publique du Québec; 2020. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3029-definitions-vigie-eclosion-travail-covid19>

³ Bien que dans un milieu fermé comme un milieu de travail, une période de 14 jours a été envisagée comme une évidence raisonnable de fin de transmission dans ce milieu, une période correspondant à deux fois le temps d'incubation maximal, soit 28 jours, a été retenue afin de s'arrimer aux pratiques les plus courantes en maladies infectieuses.

3 Étapes à suivre pour la production de données au niveau régional

Le processus suggéré ne vise pas à changer la manière de faire déjà en place dans les régions. Les étapes qui suivent peuvent être réalisées par l'équipe-MI, l'équipe-SAT ou les deux, selon les processus régionaux en place.

Note importante :

La vigie des éclosions nécessite de comptabiliser **tous les cas confirmés de travailleurs** (autres que les travailleurs de la santé, des écoles et des garderies) **qui ont été présents dans le milieu de travail dans les 14 derniers jours*** (à l'exclusion des cas en télétravail ou en congé).

* Question spécifique du *Questionnaire d'enquête* depuis le 8 mai, voir annexe 1.

3.1 Collecte des données de base par l'équipe MI et partage des données

L'équipe régionale des maladies infectieuses (MI), responsable des enquêtes, collige d'abord les données minimales sur les cas confirmés dans les milieux de travail, autres que ceux de la santé, des écoles et des garderies. Ces données proviennent des éléments recueillis par les enquêteurs dans le *Questionnaire d'enquête des cas (Coronavirus-COVID-19) (V10)*⁴. L'équipe MI peut faire le suivi des éclosions, incluant les milieux de travail visés, ou partager l'information concernant tous les cas de travailleurs infectés avec l'équipe de santé au travail (SAT) responsable de faire le suivi des éclosions (personne identifiée, boîte courriel, télécopieur, etc.).

Voici les données minimales à partager avec l'équipe-SAT pour le suivi des éclosions :

1. Date de déclaration. Seule date à obtenir de l'équipe-MI.	<p>(Source : extrait du <i>Questionnaire d'enquête des cas</i>, 8 mai)</p>
2. Nom du travailleur (et ses coordonnées personnelles)	
3. Nom du milieu ou des milieux de travail	Jusqu'à 3 milieux de travail sont prévus dans le <i>Questionnaire d'enquête</i> .
4. Adresse du milieu de travail (ou des milieux)	
5. Coordonnées pour rejoindre les milieux (personnes-contact, tél., courriel).	Ces informations sont primordiales pour valider le nom de l'entreprise ou de l'employeur et l'adresse du milieu de travail. Note : Les informations disponibles dans le <i>Questionnaire d'enquête</i> sont plus limitées pour la période avant le 8 mai (voir les ajustements apportés au <i>Questionnaire</i> à l'annexe 1).

⁴ La version du questionnaire actuellement utilisée est celle implantée depuis le 8 mai.

3.2 Triage et répartition de tous les cas confirmés selon la région de travail

Tous les cas confirmés, parmi les personnes ayant travaillé au cours des 14 derniers jours⁵, doivent être triés selon la région de travail de la personne :

- Vous devez vous assurer d'obtenir et de **comptabiliser tous les cas confirmés qui travaillent dans votre région peu importe qu'ils résident ou non dans votre région.**
- Pour les **cas confirmés œuvrant dans des milieux de travail situés en dehors de votre région**, assurez-vous de les transférer à la région de travail concernée, en collaboration avec l'équipe-MI. Dans certaines régions, ce sont les équipes-MI qui voient directement à cette tâche⁶;

3.3 Identification et validation des informations relatives au milieu de travail

Pour tous les cas confirmés, ayant travaillé au cours des 14 derniers jours dans un milieu de travail situé dans votre région, **il est essentiel d'identifier le milieu de travail par son numéro d'établissement (No-ÉTA).**

- Un No-ÉTA pour chaque milieu de travail où la personne a travaillé doit être recherché dans le SISAT à partir du nom de l'établissement et de l'adresse fournis par l'équipe-MI. Voir toutes les informations relatives au No-ÉTA à la section 4-B.
- Les informations manquantes ou erronées (nom du milieu de travail ou son adresse) doivent être corrigées/inscrites en validant à partir du SISAT ou en contactant la personne-ressource du milieu de travail.

3.4 Sélection des établissements en situation d'éclosion

Rappel : **Tous les établissements avec une éclosion en cours (durant la semaine concernée par la cueillette)** sont visés par la vigie nationale des situations d'éclosions.

- Tous les établissements ayant eu au moins 2 cas confirmés de COVID-19 au cours d'une période de 14 jours consécutifs et **pour lesquels l'éclosion est toujours en cours** doivent être inscrits dans le fichier Excel des éclosions.
- **Tant qu'il y a des cas de COVID qui s'ajoutent au cours des 28 jours suivant la date du dernier cas confirmé dans un milieu de travail en situation d'éclosion, l'éclosion demeure en cours.** Par conséquent, l'établissement doit demeurer inscrit dans le fichier Excel des éclosions.

3.5 Préparation des données pour le fichier Excel des éclosions

Les informations nécessaires pour le fichier Excel des éclosions sont identifiées en BLEU dans la figure de la prochaine section. À partir des informations recueillies, l'équipe-SAT régionale dispose alors des informations de base pour compléter le fichier Excel qui servira au transfert des données à l'équipe surveillance-SAT de l'INSPQ (voir section 6).

⁵ Question spécifique du *Questionnaire d'enquête* depuis le 8 mai, voir annexe 1.

⁶ En raison de la nature confidentielle des informations qui doivent être partagées, le transfert par télécopie est souvent employé. Le partage peut également se faire via un répertoire informatique commun avec accès très restreints.

Les données-clés pour la vigie provinciale des éclosions sont les suivantes :

- Date de transmission des données à l'INSPQ
- Numéro de l'établissement (No-ÉTA)
- Nom, adresse et code postal de l'établissement
- Région de l'établissement
- Date du 1er cas confirmé dans l'établissement
- Date du dernier cas confirmé dans l'établissement
- Nombre total de cas confirmés dans la situation d'éclosion
- Code de classification économique correspondant à l'activité de l'établissement (code CAEQ), **seulement** pour les établissements non repérés au moyen du SISAT.

4 Description des variables du fichier Excel à transférer au niveau provincial

Les informations nécessaires pour le fichier de vigie des éclosions sont identifiées en bleu dans l'illustration ci-dessus.

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Date de transmission à l'INSPQ	No-ÉTA	Nom de l'établissement	Adresse de l'établissement	Code postal	Région	CAEQ	Date du premier cas confirmé	Date du dernier cas confirmé	Nombre total de cas confirmés
Année-mois-jour	000000000	Marché alimentation XYZ	No civique, rue, ville			4211	Année-mois-jour	Année-mois-jour	

Voici quelques précisions concernant les différentes variables de ce fichier :

A. Date de transmission à l'INSPQ

Les informations recueillies doivent toujours couvrir **la période du dimanche au samedi** (selon les semaines épidémiologiques du CDC) et doivent être transmises au plus tard le mardi suivant à 13 h. La date du lundi ou du mardi doit être inscrite dans le fichier Excel.

Les coordonnées de la personne responsable de l'envoi (pivot vigie-SAT) doivent être fournies pour vérifications éventuelles, le cas échéant.

B. No-ÉTA

Le numéro d'établissement (No-ÉTA) est celui identifié par l'équipe-SAT régionale au moyen du SISAT. La personne responsable de l'envoi n'a qu'à insérer ce numéro sous la colonne correspondante. **Ne pas insérer d'espace entre les chiffres du No-ÉTA.**

Certaines situations plus complexes pour l'attribution du No-ÉTA peuvent se présenter.

Situation où un travailleur a œuvré dans plus d'un milieu de travail au cours des 14 derniers jours

No-ÉTA : Dans les rares cas où un travailleur a œuvré dans plus d'un milieu de travail cela oblige à identifier tous les milieux de travail différents (3 établissements, selon maximum prévu dans le *Questionnaire d'enquête*) et donc l'attribution de 3 No-ÉTA. Dans le fichier Excel, les 3 établissements seront identifiés sur 3 lignes différentes lorsque chacun des établissements compte déjà au moins un cas, en plus du travailleur confirmé.

Il faut savoir que cela :

- Ne reflète pas le nombre total de travailleurs infectés, un même travailleur étant compté plus d'une fois.
- Mais, permet de mieux détecter les situations d'éclosions et donne l'heure juste sur le nombre de milieux de travail avec éclosions. Ce qui est compilé, ce sont des données par établissement et non par travailleur.

Situation où le No-ÉTA est introuvable dans le SISAT

- Dans le cas d'établissements non trouvés dans le SISAT (impossible d'identifier un No-ÉTA), utiliser un « no. d'ÉTA fictif » créé selon **votre procédure régionale ou la procédure prévue dans le SISAT.**

- De plus pour ces établissements, il faudrait, si possible, préciser le code CAEQ.

- **En l'absence d'une procédure régionale**, nous suggérons une procédure pour créer un « no. d'ÉTA fictif » :

Exemple : Région 01 : 999-010-001

1^{ère} série (position 1 à 3) : inscrire 999 pour tous;

2^{ème} série (position 4 à 5) : attribuer le no. de la région à ces 2 positions (ex. : pour région 01=01; pour région 16=16, etc.);

3^{ème} série (position 6 à 9) : attribuer un no séquentiel à chaque établissement sans No-ETA de votre région avec une éclosion (0-001). Possibilité de 9 999 établissements (9-999).

Pour les travailleurs d'agences de placement (location de personnel à une entreprise-cliente)

- S'assurer d'inscrire le No-ÉTA ainsi que le nom de l'entreprise-cliente où la personne a travaillé.
- Note : Pour les besoins des intervenants, le nom de l'agence doit être noté pour référence régionale, mais c'est le nom du milieu client qui est important d'identifier pour la vigie.

Pour les travailleurs de la CONSTRUCTION

Indiquer le No-ÉTA de l'entreprise à laquelle les travailleurs sont rattachés.

- Les informations sur les entreprises de construction avec des cas confirmés de COVID-19 doivent donc être saisies **en fonction de l'adresse de l'employeur**⁷, donc pour les entreprises situées dans votre région. Il faut alors utiliser le numéro d'établissement (No-ÉTA) de l'entreprise à laquelle le travailleur de la construction est rattaché, comme identifiant tiré du SISAT (si disponible).

Exemple : un travailleur de la construction qui réside à Laval, œuvre pour une compagnie dont le siège social est en Montérégie et dont le travail au cours des 14 derniers jours était effectué sur un chantier de construction de la région de Montréal. C'est la région de la Montérégie qui doit faire le suivi de l'éclosion et fournir les informations sur l'éclosion.

Remarque : la vigie des éclosions dans les entreprises de construction se distingue de celle effectuée à l'égard des autres milieux de travail. Elle utilise comme critère 2 cas confirmés ou plus de COVID-19 selon **la région du siège social de l'entreprise** et non pas selon le lieu où le travail est effectué⁸.

Les établissements de juridiction fédérale

- Pour les besoins de vigie des situations d'éclosion en milieux de travail, il est nécessaire d'inclure dans l'envoi, les données concernant les établissements de juridiction fédérale.
- Toutefois, l'inclusion de ces établissements dans la vigie, n'implique pas nécessairement une intervention de la part des équipes de SAT dans ces établissements.

C. Nom de l'établissement

Inscrire le nom usuel de l'établissement.

- Dans le cas d'une agence de location de personnel, s'assurer que c'est le nom de l'entreprise-cliente pour laquelle un travailleur a œuvré.
- Pour le secteur de la construction, utiliser le nom d'entreprise à laquelle est rattaché le travailleur.

D. Adresse de l'établissement

Il est important d'inscrire l'adresse exacte et complète du milieu de travail. Valider l'adresse fournie par l'équipe-MI provenant du *Questionnaire d'enquête des cas (V10)* et corriger au besoin.

Ceci correspond aux étapes suivantes :

- Validation de l'adresse fournie avec l'adresse de localisation de l'établissement dans le SISAT. Si certaines informations sont manquantes (ex. : code postal), les ajouter.

⁷ Recueillir des informations sur le lieu de travail des travailleurs de la construction présente un caractère complexe que la vigie ne peut prétendre solutionner. L'identification du chantier a été la première option considérée pour rapporter les éclosions en fonction du lieu, mais ceci amène son lot de défis, notamment pour disposer d'un identifiant unique du chantier en plus de regrouper des données pouvant provenir de plusieurs employeurs. Le choix final, soit de se référer au No-ÉTA de l'employeur, demeure, malgré ses imperfections, « la moins pire des solutions ». Cependant, selon l'évolution de la réflexion menée sur la gestion des éclosions sur les chantiers de construction sous l'égide de la TCNSAT, le GT ré-analysera la possibilité de suivre ces éclosions au palier national en fonction des mécanismes ou procédures qui pourraient être mis en place.

⁸ Voir le document sur les définitions d'éclosion cité précédemment.

- Dans le cas où les deux adresses ne concordent pas, valider l'information **auprès de la personne contact dans le milieu de travail.**
- Si l'adresse est manquante, inscrire l'adresse exacte de localisation de l'établissement du SISAT, **après vérification auprès de la personne contact dans le milieu de travail.**

E. Code postal

Il est primordial d'inscrire le code postal **de l'établissement** pour la production des indicateurs de suivi en fonction du lieu géographique (RSS, MRC, RLS) (voir les explications à la section 7).

F. Région

Inscrire le numéro de votre région.

G. CAEQ

Le code de l'activité économique (CAEQ) doit être précisé **seulement pour les établissements avec un « numéro d'établissement fictif »** (établissements non repérés dans le SISAT). À cet effet, la liste des codes CAEQ est fournie dans le fichier Excel.

Note : les codes CAEQ seront ajoutés dans le fichier Excel à partir du SISAT pour tous les établissements (voir les explications à la section 7), sauf pour les cas d'exception mentionnés précédemment.

H. Date du 1er cas confirmé

Inscrire la date de déclaration fournie par l'équipe-MI.

I. Date du dernier cas confirmé

Inscrire la date de déclaration associée au dernier travailleur confirmé COVID dans l'établissement. Cette information doit être mise à jour dès la réception d'un nouveau cas dans l'établissement.

J. Total de cas confirmés

Au moment de la transmission des données, inscrire le nombre total de cas confirmés dans l'établissement où une éclosion a cours selon le critère de 28 jours. Cette colonne doit être mise à jour selon le nombre total de cas déclarés depuis le début de l'éclosion lors de chaque transmission du fichier Excel.

Note

Le nombre de travailleurs total infectés dans les milieux en éclosion peut être légèrement supérieur au nombre total de travailleurs infectés dans une région ou dans l'ensemble du Québec, car certains travailleurs ont pu avoir travaillé dans plus d'un établissement au cours des 14 derniers jours précédant la date de déclaration.

5 Date de mise en œuvre de la procédure de vigie à déploiement rapide des situations d'éclosion

- Déploiement dans la semaine du 15 juin. Les premières données viseront ainsi la semaine du 14 au 20 juin 2020.

6 Préparation et envoi du fichier Excel régional à l'INSPQ

- Utiliser le modèle de fichier Excel fourni.
- Tous les établissements avec des éclosions en cours et dont le début peut remonter à une période antérieure au déploiement doivent être inclus dans le fichier Excel transmis à l'équipe surveillance-SAT de l'INSPQ.
- Une fois le fichier complété, assurez-vous qu'il correspond bien à la situation de votre région.
- Fournir les coordonnées complètes de la personne responsable pour vérifications éventuelles, le cas échéant.
- Inscrire le numéro de la région et la date de transmission dans le nom du fichier (ex. : VigieÉclosionsCovid-SAT_Rxx_2020-mm-jj).
- Transmettre le fichier à l'adresse de courriel (sécurisée) INSPQ suivante : vigie_sat@inspq.qc.ca.

Questions/réponses :

1. Dois-je vous transmettre un fichier Excel des éclosions si je n'ai aucun cas d'éclosion dans ma région?
 - Oui, le fichier doit être transmis : zéro cas de COVID-19 est un résultat et un chiffre important.
2. Si je n'ai pas de nouveau cas dans les établissements en éclosion de ma région, dois-je vous transmettre à nouveau le fichier Excel des éclosions?
 - Oui, pour éviter des erreurs, on retourne le même fichier en modifiant la date de transmission et on précise la situation dans le courriel.

Pour illustrer la procédure (p. ex. durant le mois de mai) :

- Un seul cas le 1^{er} mai n'est pas une éclosion (ça prend au minimum 2 cas confirmés au cours d'une période de 14 jours);
- Un cas le 1^{er} mai + un cas entre le 15 et le 31 mai → il n'y a pas d'éclosion, car une période de 14 jours s'est écoulée sans nouveau cas;
- Un cas le 1^{er} mai + 1 autre cas entre de 1^{er} et le 14 mai → éclosion débutant le 1^{er} mai;
- Un cas le 1^{er} mai + 2 cas entre le 15 et 25 mai → éclosion débutant le 15 mai

7 Indicateurs pour la vigie des situations d'éclosion en milieux de travail, basés sur la définition normalisée d'éclosion

Les données de l'ensemble des régions seront intégrées dans un même fichier Excel. Il y aura ensuite un jumelage avec les données du SISAT, en utilisant le No-Éta, afin d'introduire les descripteurs des activités économiques (codes de secteurs) et des lieux géographiques (RSS, MRC, RLS) au fichier provincial des éclosions. Cette étape sera réalisée par l'équipe de surveillance-SAT de l'INSPQ.

Ce jumelage des données servira à produire les indicateurs de vigie suivants :

1. Nombre de milieux de travail en situation d'éclosion :

- Par secteur d'activité (SAE, CAEQ, SCIAN)
- Par lieu géographique (RSS, MRC, RLS).

2. Nombre total de cas confirmés de travailleurs dans les milieux de travail en situation d'éclosion :

- Par secteur d'activité (SAE, CAEQ, SCIAN)
- Par lieu géographique (RSS, MRC, RLS)

Les résultats de ce portrait des éclosions en milieu de travail (excluant les milieux de soins, de garde et scolaires) seront transmis à la Direction de la vigie sanitaire et autres à déterminer par le MSSS (Voir un exemple de résultats à l'annexe 2).

Annexe 1 : Extraits du Questionnaire d'enquête des cas (Coronavirus-COVID-19) (V10)

Avant le 8 mai 2020 :

OCCUPATION (SUITE)

Travailleur fournissant des services jugés essentiels* : Oui Non Inconnu

Si oui : Préciser l'emploi (*Annexe 2*) : _____

Travailleur en milieu à risque d'éclosion* : Oui Non Inconnu

Si oui : RPA Prison CH CHSLD Commerce avec service à la clientèle Autre

Préciser (Nom du milieu) : _____

Autre occupation : Oui Non Inconnu

Préciser (Nom du milieu) : _____

Travailleur en contact direct avec la clientèle* : Oui Non Inconnu

Depuis le 8 mai 2020 :

OCCUPATION (SUITE)

Autres occupations 1 : Oui Non Inconnu

Occupation principale : _____

Nom du milieu de travail : _____

Code milieu de travail¹ : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Contact dans le milieu : _____

Téléphone : _____ poste : _____

Adresse courriel : _____

Autres occupations 2 : Oui Non Inconnu

Occupation principale : _____

Nom du milieu de travail : _____

Code milieu de travail¹ : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Contact dans le milieu : _____

Téléphone : _____ poste : _____

Adresse courriel : _____

Autres occupations 3 : Oui Non Inconnu

Occupation principale : _____

Annexe 2 : Exemples sommaires de fichier de données et d'indicateurs produits à partir de ces données

Tableau 1 Exemple de données jumelées (du SISAT) au fichier Excel transmis par trois régions (colonnes en couleur) : éclosions en cours en date du 30 mai

Note : Chaque ligne correspond à un milieu en éclosion.

Données jumelées du SISAT ¹				Données fournies par les régions					
Secteur d'activité économique (Code CNESST)		Activité économique détaillée (Code CAEQ)		Région	No ÉTA	Adresse	Informations cas confirmés (trav.)		
							N total de cas	Date 1 ^{er} cas	Date dernier cas
5	Fabrication de produits en métal	3041	Industrie du revêtement sur commande de produits en métal	X	A	-	3	2020-05-27	2020-05-28
7	Ind. du caoutchouc et des produits en matière plastique	1599	Autres industries de produits en caoutchouc	X	B	-	3	2020-05-11	2020-05-22
8	Fabrication d'équipement de transport	3231	Industrie des véhicules automobiles	X	C	-	2	2020-05-25	2020-05-29
11	Administration publique	8359	Autres services administratifs généraux (loc.)	X	D	-	2	2020-04-04	2020-05-20
12	Industrie des aliments et boissons	1099	Autres industries de produits alimentaires	X	E	-	19	2019-05-19	2020-05-25
12	Industrie des aliments et boissons	1099	Autres industries de produits alimentaires	X	F	-	4	2020-05-19	2020-05-29
16	Commerce	6012	Épicerie-boucheries	X	G	-	2	2020-05-19	2020-05-19
21	Autres services commerciaux et personnels	7791	Services de sécurité et d'enquêtes	X	H	-	5	2020-05-05	2020-05-30
16	Commerce	6021	Commerce de détail de boissons alcooliques	Y	I	-	5	2020-05-15	2020-05-21
16	Commerce	6021	Commerce de détail de boissons alcooliques	Y	J	-	2	2020-05-15	2020-05-15
16	Commerce	6021	Commerce de détail de boissons alcooliques	Y	K	-	5	2020-05-12	2020-05-27
16	Commerce	6011	Supermarché d'alimentation	Z	L	-	2	2020-05-13	2020-05-23

¹ À noter que d'autres descripteurs des activités économiques et lieux géographiques des établissements seront également jumelés. Nous présentons ici quelques-unes des données en exemple qui pourront être générées.

Tableau 2 Exemple des 2 indicateurs selon le CAEQ à 2 positions (Grand groupe sectoriel) à partir des données du tableau 1

Code secteur CAEQ	Nom du grand groupe sectoriel	Nombre de milieux de travail en situation d'éclosion	Nombre total de cas confirmés de travailleurs dans les éclosions en cours
10	Industrie des aliments	2	23
15	Industrie des produits en caoutchouc	1	3
30	Industries de la fabrication de produits métalliques	1	3
32	Industrie du matériel de transport	1	2
60	Commerce de détail des aliments, des boissons, médicaments et tabac	5	16
77	Services aux entreprises	1	5
83	Services des administrations locales	1	2
	TOTAL	12	54

Vigie des situations d'écllosion de cas COVID dans les milieux de travail, excluant les milieux de soins, de garde et scolaires

Guide à l'intention des régions

AUTEURS

Georges, Adib, conseiller scientifique
Richard Martin, conseiller scientifique
France Tissot, conseillère scientifique
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

David Bellemare, médecin-conseil
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Pierre Deshaies, médecin-conseil
Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et
Institut national de santé publique du Québec

Denis Laliberté, médecin-conseil
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

G.T. Vigie/Surveillance COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

RÉVISEURS

Nathalie Caissy, Coordinatrice régionale Prévention et protection de la santé des travailleurs
Stéphane Choukevitch, Chef de service par intérim, Santé au travail
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre sud de l'île-de-Montréal

Nancy Côté, Chef de service, Santé au travail
Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

Pierre Dupont, Agent de planification, de programmation et de recherche
Patrice Voyer, Agent de planification, de programmation et de recherche
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

Andréanne Leclerc, Agente de planification, de programmation et de recherche
Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

Note Les réviseurs ont été conviés à apporter des commentaires sur la version préfinale de ce document et en conséquence, n'en ont pas révisé ni endossé le contenu final.

SOUS LA COORDINATION SCIENTIFIQUE DE

Marie-Pascale Sassine

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

